

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 04

**PROJET DE TERRITOIRE
« ARRAS CŒUR DE VILLE CŒUR DE QUARTIERS OBJECTIF 2030 »**

AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ARRAGEOIS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL
« ACTION CŒUR DE VILLE » 2023-2026**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Ville d'Arras, lauréate du Programme National « Action Cœur de Ville » met en œuvre son Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartiers Objectif 2030 » en portant l'ambition d'une ville dédiée aux besoins de ses habitants et usagers et attentive à leur épanouissement.

Il porte cette ambition centrale dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles et se décline dans 4 Plans d'Actions :

- Plan d'Action 1 : Urbain et Économique,
- Plan d'Action 2 : Aménagement du Territoire,
- Plan d'Action 3 : Innovations et Bien-Être,
- Plan d'Action 4 : Cohésions et Cœur de Quartiers.

L'Etat et l'ensemble des partenaires de ce Projet de Territoire ont affirmé le rôle central des villes moyennes dans l'aménagement et le développement des territoires.

La Communauté Urbaine d'Arras participe, forte de toutes ses compétences, à la mise en œuvre de ce projet.

Une convention-cadre a été signée le 12 juin 2018 suite à l'installation du Comité de Projet le 31 mai 2018.

Le 14 mai 2019 un arrêté a permis d'homologuer la convention-cadre en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Enfin, le 30 août 2021 a été signé l'avenant « phase de déploiement - opération de revitalisation du territoire » à la convention-cadre précitée.

Un nouvel avenant Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 a été validé à l'occasion du 11^{ème} Comité de Projet qui s'est réuni le 20 juin 2023.

L'Opération de Revitalisation Territoriale de ce projet a été étendue au Val-de-Scarpe, permettant aux communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras d'être actrices du projet de revitalisation et de bénéficier de la synergie partenariale déjà à l'œuvre sur le territoire.

Tous les partenaires du projet sont en effet appelés à agir en synergie sur les priorités stratégiques du territoire et son Opération de Revitalisation Territoriale qui bénéficie désormais d'un périmètre étendu de revitalisation.

La commune de Saint-Laurent-Blangy devient ainsi une commune bénéficiant d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble de son périmètre. Elle bénéficie ainsi de tous les avantages de ce dispositif et s'engage en conséquence à définir une stratégie de revitalisation pour son territoire.

Les modalités contractuelles, décisionnelles, de gouvernance et de partenariat nécessitent la signature et la mise en œuvre de l'avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 ».

Au nom du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau périmètre de l'ORT et d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer l'avenant « Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 »,
- à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant et ainsi toutes les conventions avec les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre de l'Avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » associant désormais les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras. »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_04-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A blue ink handwritten signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY' around the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower and a figure. The signature is a cursive scribble in blue ink.